



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023**

Délibération N°CA23/072

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
SIERCK-LES-BAINS - Quai des Ducs de Lorraine - Logements - Reconventionnement
MO10L050000**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Sierck-les-Bains et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens dégradés situés Quai des Ducs de Lorraine et Grand Rue sur le territoire communal de Sierck-les-Bains, ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement, en vue de la création de logements et d'un espace commercial,

Vu la convention foncière n°F09FB70006 du 22/08/2018,

Vu la convention de projet n°MO10S030400 remplacée par la présente convention,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Sierck-les-Bains et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières annexée à la présente délibération, portant sur :

- le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 04 a 39 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 260 000 € HT, la valeur stock des biens s'élevant à 242 734,59 € en date du 08/11/2023,
- la réalisation d'études techniques et de maîtrise d'œuvre et de travaux de désamiantage et de déconstruction de l'immeuble situé au 31 Grand Rue pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 350 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE, à 10% par la commune de Sierck-les-Bains et à 10% par la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Sierck-les-Bains et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

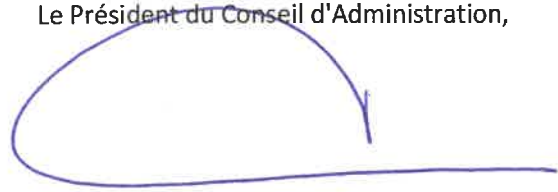
Le

21 DEC. 2023

La Préfète de Région,


Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

Samuel BOUJU